Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES DEUX-SEVRES

ARRETE

prenant en considération la mise à l'étude
de l'aménagement à 2 x 2 voies de la RN 149 entre Bressuire et Parthenay

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 111-7 à L 111-11, L 123-17, L 410-1, L 424-3, R 111-47, R 424-5 et R 424-9,

VU la décision ministérielle du 4 novembre 1992 approuvant l'avant projet sommaire 1ère phase de la RN 149 entre Poitiers et Nantes,

VU la décision ministérielle du 16 avril 2002, passant commande de l'avant projet sommaire de la RN 149 entre Bressuire et Parthenay,

VU la décision ministérielle du 22 décembre 2006 autorisant la poursuite des études d'avant projet sommaire de la mise à 2 x 2 voies de la RN 149 entre Bressuire et Parthenay sur la base du fuseau des 1000 m composé des variantes A2 B3 C3 D3 E2F, issues de la concertation menée entre septembre 2003 et juin 2006,

VU le PLU de la commune de Bressuire approuvé le 20 décembre 2007,

VU le PLU de la commune de La Peyratte approuvé le 26 janvier 2007,

VU le POS de la communauté de communes de Parthenay approuvé le 25 juin 2001,

VU les règles générales de l'urbanisme applicables sur les communes de Boismé, Chiché, Amailloux, Lageon et Viennay,

Considérant que la délivrance des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation des travaux publics liés à l'aménagement de la RN 149 entre Bressuire et Parthenay,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

39, avenue de Paris – 79000 NIORT
tél. : 05 49 06 88 88 – fax : 05 49 06 88 99 courriel : dde-79@equipement..gouv.fr

ARRETE

ARTICLE 1er.-

Est prise en considération la mise à l'étude de l'aménagement de la RN 149 entre Bressuire et Parthenay, située sur le territoire des communes de Bressuire, Boismé, Chiché, Amailloux, Lageon, Viennay, Chatillon-sur-Thouet, La Peyratte, Parthenay.

La zone affectée par cette étude est délimitée sur le plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2.-

A l'intérieur de ce périmètre et à compter de la publication du présent arrêté, un sursis à statuer peut être opposé aux demandes d'occupation ou d'utilisation du sol dans les formes prévues aux articles L 111 -7 et L 111-8 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 3.-

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
Il sera affiché pendant un mois en mairie des communes de Bressuire, Boismé, Chiché, Amailloux, Lageon, Viennay, Chatillon-sur-Thouet, La Peyratte, Parthenay. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal habilité à publier les annonces légales diffusé dans le département.

ARTICLE 4.-

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de Bressuire, la Sous-Préfète de Parthenay, le Directeur Départemental de l'Equipement, les Maires des communes de Bressuire, Boismé, Chiché, Amailloux, Lageon, Viennay, Chatillon-sur-Thouet, La Peyratte, Parthenay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A NIORT, le 07 AVR. 2008

Le Préfet,

Régis GUYOT